

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES
VILLE DE VAUDREUIL-DORION

RÈGLEMENT N° 1835-01

Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles n° 1835 afin d'attribuer au conseil municipal les fonctions conférées au comité de démolition

- ATTENDU que la Ville est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1) et que les articles 148.0.1 à 148.0.26 de cette loi permettent à une municipalité d'adopter un règlement aux fins de régir la démolition de certains immeubles;
- ATTENDU qu'en vertu de l'article 148.0.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil municipal peut s'attribuer les fonctions conférées au comité de démolition;
- ATTENDU qu'un projet de règlement a été adopté à la séance du 19 mai 2026;
- ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 19 mai 2026;
- ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement a été tenue le 1^{er} juin 2026;

EN CONSÉQUENCE

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Vanessa Leduc

APPUYÉ PAR le conseiller John McRae

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ COMME SUIIT :

1. L'article 8 du Règlement régissant la démolition d'immeubles de n°1835 est modifié par le remplacement des définitions suivantes :

« Autorité compétente : Directeur du Service de l'aménagement du territoire et tout officier désigné exerçant les pouvoirs et devoirs prévus au *Règlement sur les permis et certificats et la régie interne* en vigueur.

Comité : Le conseil municipal de la Ville de Vaudreuil-Dorion, lequel s'est attribué, en vertu de l'article 148.0.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1), l'ensemble des fonctions conférées au comité de démolition par le chapitre V.1 de cette loi. »

2. Les premier et deuxième alinéas de l'article 10 de ce règlement sont remplacés par ce qui suit :

« Le Comité est formé par les membres du conseil municipal qui exerce l'ensemble des fonctions et pouvoirs attribués au comité de démolition par le chapitre V.0.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Aux fins du présent règlement, toute référence au Comité désigne le conseil municipal. »

3. L'article 29 de ce règlement est remplacé par ce qui suit :

« Toute personne peut, dans les 30 jours de la décision du Comité, demander au conseil municipal de réviser cette décision en transmettant une demande par écrit au greffier de la Ville.

Le conseil municipal peut aussi, de son propre chef, s'il prend connaissance d'éléments nouveaux qui n'ont pas été soulevés lors de la prise de décision du Comité, dans les 30 jours d'une décision qui autorise la démolition d'un immeuble patrimonial, adopter une résolution exprimant son intention de réviser cette décision.

Le conseil municipal peut confirmer la décision du Comité ou rendre toute décision que celui-ci aurait dû prendre. Cette décision doit être motivée. »

4. L'article 30 de ce règlement est abrogé.

5. Toute demande de démolition déposée avant l'entrée en vigueur du présent règlement, et pour laquelle aucune décision finale n'a été rendue, relève de la compétence décisionnelle du Comité, tel qu'il a été défini par le présent règlement.

VILLE DE VAUDREUIL-DORION



Paul Dumoulin, maire



Zoé Lafrance, greffière

Adopté à la séance du 1^{er} juin 2026



**CERTIFICAT D'APPROBATION
RÈGLEMENT N° 1835-01**

Nous soussignés, respectivement maire et greffière adjointe de la ville de Vaudreuil-Dorion, certifions par les présentes ce qui suit :

QUE lors d'une séance tenue le 1^{er} juin 2026, le conseil municipal a adopté le Règlement n° 1835-01 intitulé

« Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles n° 1835 afin d'attribuer au conseil municipal les fonctions conférées au comité de démolition »

QUE le règlement a été approuvé le 6 mai 2026 par le conseil de la Municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges sous le numéro de certificat VD 2026-08.

DONNÉ À VAUDREUIL-DORION, ce 2 septembre 2026.

Paul Dumoulin, maire

Catherine Ricart, greffière adjointe



AVIS PUBLIC
PROMULGATION ET
CERTIFICAT DE PUBLICATION
RÈGLEMENT N° 1835-01

AVIS PUBLIC EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ :

QUE le règlement n° 1835-01 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles n° 1835 afin d'attribuer au conseil municipal les fonctions conférées au comité de démolition »

a été adopté par le conseil municipal de la Ville de Vaudreuil-Dorion à la séance du 1^{er} juin 2026.

QUE ce règlement a été examiné et approuvé par la résolution numéro CA 26-06-17-20 du conseil de la Municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges, lors de sa séance ordinaire du 17 juin 2026 et a été déclaré conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé 3^e génération (SADR3) et aux dispositions du document complémentaire. Le certificat de conformité pour ce règlement a été délivré à Vaudreuil-Dorion, le 23 juin 2026 sous le numéro de certificat VD 2026-08.

QUE toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement au Service du greffe et des affaires juridiques, 2000, rue Émile-Bouchard, Vaudreuil-Dorion, durant les heures de travail, ainsi que sur le site web de la Ville au www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca.

DONNÉ À VAUDREUIL-DORION, ce 2 septembre 2026.

Catherine Ricart, notaire
Greffière adjointe

Le présent avis peut être consulté sur le site
web de la Ville au www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Conformément au *Règlement relatif aux modalités de publication des avis publics* (règlement n° 1750) adopté le 19 février 2018 par le conseil municipal, je, Catherine Ricart, greffière adjointe de la Ville de Vaudreuil-Dorion, certifie que l'avis ci-dessus a été affiché à l'hôtel de ville et publié sur le site web de la Ville le 2 septembre 2026.

Vaudreuil-Dorion, le 2 septembre 2026

Catherine Ricart, notaire
Greffière adjointe